



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

**Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/25/017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mesnil-en-Ouche**

**Pétitionnaire : SAS URBA 474**

**Le Préfet  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 31 octobre 2024 du Président de la République nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le procès-verbal d'installation de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure, au 18 novembre 2024 ;

**Vu** le décret du 14 février 2024 du Président de la République nommant Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-92 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 474 le 9 avril 2024, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**Vu** le dossier joint à la demande et notamment les plans et l'étude d'impact ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2024-5581 du 14 novembre 2024 et le mémoire en réponse de l'exploitant du 19 février 2025 ;

**Vu** les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

**Vu** l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 10 avril 2025 déclarant le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 17 juillet 2025 portant désignation d'un

commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### **Article premier : Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé du **samedi 20 septembre 2025 à 9 heures au mardi 21 octobre 2025 à 12 heures** soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mesnil-en-Ouche, lieux-dits « Les Motinieres », à la demande de la SAS URBA 474.

En application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 123-9 du Code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

### **Article 2 : Consultation du dossier, observations et propositions**

Le dossier d'enquête publique, version papier, ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, sont adressés à la mairie de Mesnil-en-Ouche par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier qui comprend notamment les pièces du dossier d'enquête publique, l'étude d'impact ainsi que son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Le dossier est également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

*Rubriques : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Enquetes-publiques*

- sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-solaire-mesnil-en-ouche>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Eure, et également sur support papier, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement, sur rendez-vous.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Mesnil-en-Ouche aux jours et heures d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur, ou sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-solaire-mesnil-en-ouche>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au mardi 21 octobre 2025 à 12 heures :**

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Mesnil-en-Ouche pour être annexées au registre ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [projet-solaire-mesnil-en-ouche@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-solaire-mesnil-en-ouche@mail.registre-numerique.fr) (en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur »).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/projet-solaire-mesnil-en-ouche> et en consultation via le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

**Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.**

### **Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H, retraité du ministère de la Justice, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves GOURVES, militaire retraité, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête. Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

#### **Article 4 : Sièges et permanences de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mesnil-en-Ouche – 44 rue du Château Beaumesnil – 27 410 MESNIL-EN-OUCHE.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin d'y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- samedi 20 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 29 septembre 2025 de 10 heures à 13 heures ;
- mercredi 8 octobre 2025 de 15 heures à 18 heures ;
- samedi 18 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 21 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures.

#### **Article 5 : Publicité**

Un avis reprenant les dispositions du présent arrêté est porté à la connaissance du public et inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Mesnil-en-Ouche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, à ses frais, à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 2.

#### **Article 6 : Clôture du registre**

À l'expiration de l'enquête, le registre est remis au commissaire enquêteur **sans délai** et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

#### **Article 7 : Rédaction du rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, le registre et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

#### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure, au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie de Mesnil-en-Ouche pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure - Direction de la coordination et de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement, sur rendez-vous.

#### **Article 9 : Informations auprès du pétitionnaire**

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire : Madame Marion GROSS : gross.marion@urbasolar.com

#### **Article 10 : Autorité décisionnaire**

Le préfet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

**Article 11 : Exécution**

Le préfet de l'Eure, le maire de la commune de Mesnil-en-Ouche ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- au pétitionnaire.

Évreux, le            **21 AOUT 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Alaric MALVES